

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique POTENZA*

*de la société* SINON EU GMBH

*enregistrée sous le* n°2017-1965

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 janvier 2020,*

*Considérant que les propriétés toxicologiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,*

*Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Document officiel de l'autorisation d'abamectine pour la lutte contre les acariens sur les plantes

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	POTENZA	
Type de produit	Générique	
Titulaire	SINON EU GMBH Im Alten Dorfe 37 (Volksdorf) D-22359 HAMBOURG ALLEMAGNE	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	18 g/L - abamectine	
Produit de référence	Nom commercial	VERTIMEC
	N° AMM	8500174
Numéro d'intrant	651-2017.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Insecticide et acaricide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le, **16 MARS 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)